



Fondation MAAF Assurances
FONDATION D'ENTREPRISE

Appel à **PROJETS**

TOUT LE MONDE MÉRITE D'AVOIR UN ACCÈS SIMPLE

AUX LIEUX ET AUX ACTIVITÉS DE LA CITÉ

L'accès à **tout pour tous** est un enjeu national.



FICHE D'IDENTITÉ

Nom	Prénom	Date de naissance
E-mail	Tél	Tél portable
Adresse	Code postal	Ville

> **Si le porteur du projet est une personne physique** Oui ☐ Non ☐
Etat civil, parcours professionnel, motivation...

> **Comment avez-vous connu l'appel à projets de la Fondation MAAF Assurances ?**



Fondation MAAF Assurances
FONDATION D'ENTREPRISE

Appel à **PROJETS**

VOTRE **PROJET**

> **Descriptif du projet** Objectifs et argumentation



Fondation MAAF Assurances
FONDATION D'ENTREPRISE

Appel à **PROJETS**

VOTRE **PROJET**

> **Eléments budgétaires**

Coût du projet, aides obtenues, autres partenaires éventuels et aides recherchées...

> **En cas de réussite, comment prévoyez-vous la reproduction et la diffusion de votre projet et/ou produit ?**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses.

A, le Signature



Fondation MAAF Assurances
FONDATION D'ENTREPRISE

Appel à PROJETS

TOUT LE MONDE MÉRITE D'AVOIR UN ACCÈS SIMPLE

AUX LIEUX ET AUX ACTIVITÉS DE LA CITÉ

L'accès à **tout pour tous** est un enjeu national.



RÈGLEMENT

1 La Fondation MAAF Assurances, Fondation d'Entreprise, lance, à compter du 1^{er} novembre 2013, un appel à projets en faveur des personnes handicapées, quelles que soient la nature et l'origine de leur handicap. Cet appel à projets a pour objectif de permettre la mise en place de projets innovants et d'intérêt collectif concernant la thématique «Tous projets innovants facilitant l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans tous les secteurs d'activités de la cité».

2 Cet appel à projets, sans droit d'inscription, est ouvert :
- à toute personne physique âgée de plus de 18 ans,
- aux sociétés commerciales ou industrielles, associations, établissements ou organismes intéressés par la thématique de l'appel à projets.

3 Le présent appel à projets est doté d'une subvention d'un montant total de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) qui sera attribuée comme suit :
- si le Conseil d'Administration de la Fondation a désigné un seul Lauréat, cette subvention sera intégralement attribuée audit lauréat,
- si le Conseil d'Administration de la Fondation a désigné plusieurs Lauréats, cette subvention sera répartie entre lesdits lauréats selon la clé de répartition décidée par le Conseil.
Dans tous les cas, la subvention ou part de subvention attribuée au lauréat lui sera versée en une ou plusieurs fois en fonction de l'état d'avancement du projet primé, selon les modalités convenues entre le lauréat et les représentants de la Fondation.
L'appel à projets sera porté à la connaissance du public par voie de presse, par Internet (blogs, Sites dédiés, magazines clients MAAF, KIOSK MAAF ou www.maafr.fr), par tous moyens que la Fondation jugera nécessaires.

4 Chaque candidat pourra obtenir, soit en écrivant à la Fondation MAAF Assurances (Chauray 79036 NIORT Cedex 9), soit par téléchargement sur l'espace Internet dédié (www.maafr.fr/fondation), un dossier de candidature, incluant le texte du règlement et un questionnaire à compléter qui devra comporter notamment :
- les références du demandeur,
- le descriptif du projet : objectif et argumentation,
- les partenaires éventuels,
- le budget prévisionnel de réalisation du projet.
Le règlement complet des opérations est également adressé, à titre gratuit (frais de timbre remboursés sur demande), toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Fondation MAAF Assurances, à l'adresse ci-dessus. Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

5 Pour participer à l'appel à projets, les candidats doivent avoir rempli en totalité le dossier de candidature, en y annexant le cas échéant tout document susceptible d'éclairer la Fondation MAAF Assurances (maquette, descriptif, plan, détail budgétaire, etc.). Les dossiers doivent être envoyés à la Fondation MAAF Assurances (adresse ci-dessus), impérativement avant le 28 février 2014 minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés. Les dossiers des candidats leur seront restitués sur simple demande écrite au plus tard dans les deux mois suivant la sélection du projet. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits. La Fondation MAAF Assurances se réserve toutefois le droit de conserver un double du dossier du lauréat. La Fondation MAAF Assurances s'engage à respecter la confidentialité des projets présentés et s'interdit toute exploitation directe desdits projets.

6 Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le Conseil scientifique de la Fondation qui sélectionnera les dossiers qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet du présent appel à projets. Ce Conseil scientifique, composé de personnes spécialisées dans le domaine du handicap, pourra être amené à entendre un ou plusieurs porteur(s) de projet, afin de compléter son analyse.

7 Les dossiers des candidats, présélectionnés par le Conseil scientifique, seront soumis au Conseil d'Administration de la Fondation qui décidera du ou des projet(s) retenu(s). Le Conseil d'Administration de la Fondation désignera avant la fin de l'année 2014 un ou plusieurs lauréats parmi les candidats présélectionnés.

8 La Fondation MAAF Assurances informera le(s) lauréat(s) dont le dossier aura été retenu. La remise du ou des prix pourra faire l'objet d'une manifestation organisée, en présence du ou des lauréats, par la Fondation MAAF Assurances, selon des modalités à définir.

9 Chaque lauréat s'engage à consacrer intégralement au projet sélectionné la somme qui lui est attribuée, permettant ainsi son financement ou son cofinancement s'il s'agit d'un projet d'envergure plus large. Le lauréat produira, sur simple demande de la Fondation MAAF Assurances, tous les éléments justificatifs, établissant l'utilisation de la subvention pour la réalisation du projet sélectionné dans le cadre du présent appel à projets.
La Fondation MAAF Assurances se réserve le droit de mener des actions de communication concernant le projet sélectionné. Le lauréat s'engage, pendant une période de 5 ans suivant la remise du ou des prix, à faire référence, dans toute communication relative au projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, à l'aide accordée par la Fondation MAAF Assurances, selon des modalités définies en accord avec elle.

10 Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage de la Fondation MAAF Assurances, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non évoquée par ce règlement.
Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : les informations collectées dans le cadre du présent appel à projets sont obligatoires pour la prise en compte des candidatures. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant ; ces informations sont destinées à la Fondation MAAF Assurances, responsable du traitement, à des fins de prise en compte de la participation au présent appel à projets ; elles pourront être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés.
Les candidats disposent du droit de s'opposer à ce que ces données soient transmises à des tiers. S'ils souhaitent exercer leurs droits ou obtenir des informations complémentaires, il leur suffit d'écrire à Fondation MAAF Assurances, Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 Niort Cedex 9.
L'appel à projets sera porté à la connaissance du public par voie de presse, par Internet (blogs, Sites dédiés, magazines clients MAAF, KIOSK MAAF ou www.maafr.fr), par tous moyens que la Fondation jugera nécessaires.